Posté par: formations-concours Publiée le : 10/7/2008 10:16:21

Mode d'accÃ"sCe concours est ouvert aux personnes justifiant d'une expérience hors fonction publique : élu local, responsable d'association ou contractuel de droit privé, pendant une période déterminée (quatr ans en général). Les titulaires de contrats emplois-jeunes peuvent avoir accÃ"s à ces troisiÃ"mes concours. Aucune condition de diplà me n'est requise. Les troisiÃ"mes concours sont organisés en même temps que les concours externe et interne. Evolution de carriÃ"re

- d'assistant de 2Ã"me classe à assistant de 1Ã"re classe ( dans la limite de 25% des effectifs des assistants de 1Ã"re et 2Ã"me classe ): il faut avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le 7Ã"me échelon. - d'assistant de 2Ã"me classe à assistant hors-classe: il faut avoir atteint le 7Ã"me échelon

d'assistant de 2Ã"me classe et être reçu à l'examen professionnel.

- d'assistant de 1Ã"re classe à assistant hors-classe (dans la limite de 15% du cadre d'emploi): soitpar inscription au tableau d'avancement pour les assistants de 1Ã"re classe ayant atteint le 5Ã"me échelon de leur grade, soit réussir l'examen professionnel ouvert sans condition d'ancienneté.

## Nouvelle bonification indiciaire

20 points majorés: pour les fonctionnaires de catégorie B assurant les fonctions de maître d'apprentissage.

15 points majorés: pour les assistants de conservation exerçant leurs fonctions à titre principal dans les zones urbaines sensibles.

Au fonctionnaires assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes :

régie de 3 049 â,¬ à 18 294 â,¬: 10 points majorés;

régie supérieure à 18 294 â,¬: 15 points majorés. Régime indemnitaire

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois jusqu'au 7Ã"me échelon

IHTS : non cumulable avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à compter du 8 à me échelon (833,37 euros au 1 er juillet 2006).
- indemnité d'administration et de technicité, jusqu'Ã I'indice brut 380 est de 571,91 euros (au 1 er juillet 2006).
- prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothà ques applicable aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine dont le montant annuel est de 1042,75 â,¬. Â Missions

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation :

- musée ;
- bibliothÃ"ques ;
- archives :
- documentation.

Les assistants de conservation assurent les travaux courants dans les établissements ou services où ils sont affectés. Ils sont également chargés du contrà le de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de catégorie C ainsi que de leur encadrement. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothà ques, ils sont chargés de la promotion de la lecture publique. Â Sources : lagazettedescommunes.com